



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2025, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1319** autorisant le paiement des coûts des travaux d'analyses, de plans et devis et de réaménagement à la caserne incendie pour un montant de 75 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 75 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1319 le 25 mars 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 1^{er} avril 2025.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 1^{er} avril 2025.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1319

Avis de motion	2025-01-14
Projet de règlement	2025-01-14
Adoption	2025-01-27
Entrée en vigueur	2025-04-01

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'ANALYSES, DE PLANS ET DEVIS ET DE RÉAMÉNAGEMENT À LA CASERNE INCENDIE POUR UN MONTANT DE 75 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 75 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux d'analyses, de plans et devis et de réaménagement à la caserne incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025 sous le n° 25-036;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé par le présent règlement à payer les coûts des travaux d'analyses, de plans et devis et de réaménagement à la caserne incendie.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 75 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

(s) Mario Lemay

Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes
Greffière